



# MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Tel 04 92 57 80 73  
[mairie.manteyer@wanadoo.fr](mailto:mairie.manteyer@wanadoo.fr)

## ARRETE COMMUNAL TEMPORAIRE

Portant interdiction temporaire de stationner  
Station de Céüse

### Le Maire de la Commune de MANTEYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande de France TV, représentée par Mme Claire DUTREY, Régisseur Général,

**Considérant** que pour permettre le tournage du film « Alex Hugo » sur Céüse il y a lieu de réglementer le stationnement.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement à Céüse, le long de la Départementale D18 et des parkings, depuis le parking de la Sapie jusqu'au pied des pistes sera interdit : **Du 10 au 21 juillet 2023 et du 23 au 27 juillet 2023**

La signalisation réglementaire et la surveillance seront mises en place par France TV.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à France TV

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,  
France TV,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Manteyer le 06 juillet 2023.

Le Maire :  
Robert PAUCHON.



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.